



Affaire suivie par : Lionel FLEGO

☎ 04.97.05.52.25

**Arrêté temporaire n°26-AT-0245
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

DUATHLON 2026

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU la délibération n°2019-124, du Conseil Municipal du 25 juin 2019, approuvant la modification du règlement communal de voirie, et son arrêté de mise en application en date 26 juin 2019

VU l'arrêté du 6 juin 2020 du Maire, donnant délégation de signature à l'adjoint délégué à la politique des quartiers et au suivi des travaux de la Ville

VU la demande en date du 19/02/2026 émise par SERVICE DES SPORTS demeurant 50, chemin du Grand Chêne 06130 GRASSE représentée par Monsieur Lionel GIOVANNESCHI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/03/2024 au 29/03/2024 sur diverses voies de la commune

ARRÊTE

Article 1

L'événement motivant le présent arrêté aura lieu le dimanche 29 mars 2026 de 9h à 13h et empruntera l'itinéraire suivant: Boulevard du Jeu de Ballon, place de la Foux, avenue Thiers, avenue Victoria, avenue Riou Blanquet, avenue du 11 Novembre Allée du 8 Mai 1945, traverse Riou Blanquet, boulevard Gambetta, place César Ossola, boulevard Fragonard et Cours Honoré Cresp.

Article 2

Le 29/03/2026, de 8h45 à 9h30, sur une phase n'excédant pas 45 minutes, la circulation peut être interrompue BOULEVARD DU JEU DE BALLON.

Une déviation de circulation est mise en place de 8h45 à 9h30, pendant la phase d'interruption de la circulation Bd du Jeu de Ballon, pour les véhicules légers circulant depuis le rond-point du Palais des Congrès en direction de Nice. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Bd Fragonard, Bd Carnot, Bd Jacques Crouet et Av. Saint-Exupéry.

Une déviation de circulation est mise en place pendant la phase d'interruption de la circulation Bd du Jeu de Ballon pour les poids lourds circulant depuis le rond-point du Petit Paris en direction de Nice. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Bd Maréchal Leclerc, Av. Maréchal de Lattre de Tassigny, Av G. Pompidou, rond-point des Quatre Chemins, Bd E. Rouquier vers la pénétrante Cannes/Grasse.

Article 3

Le 29/03/2026, de 9h à 9h30, sur une phase n'excédant 30 minutes, la circulation peut être interrompue AVENUE RIOU BLANQUET (D307) du début vers la fin du segment.

Article 4

Le 29/03/2026, de 8h45 à 13h, le boulevard Fragonard sera interdit à la circulation dans le sens montant, entre le rond-point Bellaud de la Bellaudière et le rond-point du Palais des Congrès, à l'exception des véhicules de tourisme desservant le musée Fragonard et des véhicules sortant du parking du Cours Honoré Cresp dans le sens descendant.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis le Bd Carnot en direction du centre-ville. Ils seront déviés vers le Bd Jacques Crouët. Les véhicules arrivant depuis le rond-point des Chasseurs Alpains et se dirigeant vers le centre-ville seront déviés vers le Bd Maréchal Leclerc.

Article 5

Le stationnement des véhicules est interdit du samedi 28 mars 2026, 5h au dimanche 29 mars 2026, 18h COURS HONORE CRESP, sur la poche de stationnement. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par POLICE MUNICIPALE.

Article 7

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 06 mars 2026

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire



François ROUSTAN

DIFFUSION:

- SERVICE DES SPORTS
- POLICE MUNICIPALE
- la VILLE DE GRASSE - SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.